

FORMULAIRE D'INSCRIPTION DES MARCHANDS POUR NOS BROCANTES 2025

Merci de remplir le questionnaire en MAJUSCULES et de nous le retourner signé à l'adresse
mail suivante : marche@bouveret.ch

Nom du stand :
Instagram :
Facebook :
Description de tous les articles vendus sur l'évènement :

Nom et prénom du propriétaire du stand :
Numéro de téléphone du propriétaire du stand :
Adresse mail :
Adresse postale :
NPA :
Ville :
Responsable pendant l'évènement :
Numéro de téléphone :



Tarifs par jour d'évènement (cocher la case)

Emplacement de 3 mètres :	○ CHF 24.-
Emplacement de 6 mètres :	○ CHF 48.-
Emplacement de 9 mètres :	○ CHF 72.-
Emplacement de 12 mètres :	○ CHF 96.-
Amende pour désistements répétés (Art.7)	CHF 100.00.-
Amende pour la non-propreté de votre emplacement après votre départ (voir Art.13)	CHF 100.00.-

Brocante 2025

Merci de faire une croix dans la case des jours où vous serez présents sur nos brocantes.

Attention : si vous n'êtes pas encore sûr d'être disponible sur certaines dates, ne vous inscrivez pas tout de suite.

Dès cette année, le paiement sera requis lors de l'inscription, soit par Twint, soit par virement bancaire, ou encore directement au guichet de l'Office du tourisme en espèces ou par carte.

Veuillez envoyer la preuve de paiement par e-mail lors de votre inscription.

Revenez vers nous une fois que vous serez sûr de votre présence.

Dimanche 15 juin 2025 (09h00-17h)

Dimanche 10 août 2025 (09h00-17h)



Le Bouveret
bouveret.ch

Remarques :

.....
.....

Lieu et date :

Signature du propriétaire du stand :

Total à payer :

IBAN pour paiement par virement :

Raiffeisen du Haut-Léman

Administration communale de Port-Valais

Place de la Gare

1897 Le Bouveret

CH97 8080 8009 1904 2622 1

IID (NCB) : 80808

BIC SWIFT : RAIFCH22





REGLEMENT DES BROCANTES 2025

(Validité pour l'année 2025)

Art.1 ORGANISATION :

Les brocantes proposent des produits de seconde main. Durant la journée nous seront joignable au 076.216.30.12. **Paiement lors de l'inscription** par Twint avec le code QR ci-joint ou en cash à l'Office du Tourisme.

Art.2 INSCRIPTIONS :

Chaque marchand doit soumettre une demande d'exposition en utilisant un bulletin d'inscription fourni par les organisateurs.

Seuls les organisateurs peuvent approuver les demandes, **annuler l'animation selon la météo (décision prise le samedi matin) ou le manque de participants (moins de 10)** et de gérer la répartition des emplacements. Les exposants s'engagent à se conformer aux dispositions du présent règlement, ainsi qu'aux décisions des organisateurs. Celles-ci sont sans appel.

Délai d'inscription **le samedi matin (veille de l'événement) 10h.**

L'inscription peut être refusée si :

- Il n'y a plus d'emplacement disponible.
- Le requérant n'a pas les garanties pour exercer conformément le métier de marchand.
- L'offre pour le même article est trop importante ou ne correspond pas au thème du marché.
- Le marchand a dérogé aux règles ou n'a pas respecté ses engagements lors d'un précédent événement.
- Paiement non reçu



Art.3 HORAIRE DE LA MANIFESTATION :

La brocante se déroulera de 09h00 à 17h00.

Art.4 EMPLACEMENTS :

Les surfaces louées seront délimitées par un marquage au sol. Il n'y aura plus de plans fait à l'avance pour attribuer les places. Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les stands voisins.

Nous ne réservons aucun emplacement. L'organisateur se donne le droit de déplacer les exposants à chaque brocante. Dans certains cas des tables peuvent être mises à disposition si cela est demandé en avance. Merci de le préciser lors de votre inscription.

Les organisateurs sont en droit de déplacer un stand à la dernière minute en cas de nécessité et/ou s'ils estiment que ce dernier risque de gêner le bon déroulement de l'évènement.

Art.5 PARKING :

Les exposants ne sont plus autorisés à laisser leurs véhicules sur le bord du lac. Aucune exception ne sera faite. Les véhicules devront être garé au parking de la gare qui se trouve à proximité au tarif de 7.- la journée.

Le ticket est à prendre directement à l'horodateur.



Art.6 INSTALLATION ET EVACUATION DES MARCHANDISES EXPOSEES :

L'accès au bord du lac se fait uniquement par la borne du Swiss Vapeur Parc (voir le plan ci-après).

L'ouverture des bornes pour l'installation des stands se fait de 07h00 à 8h30.

Plus aucun véhicule ne doit être présent sur le bord du lac dès 8h30 ! Les marchandises devront être évacuées de 17h30 à 18h30.

Lorsque la manifestation est terminée, les bornes s'ouvrent à 17h30 et se ferment à 18h30.

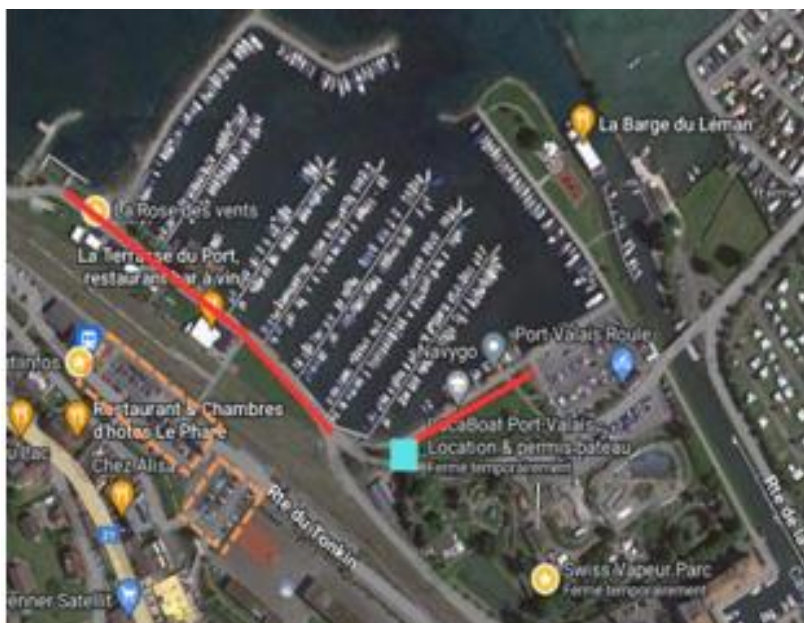
Tous les exposants ainsi que leurs véhicules doivent avoir **quitté les lieux au plus tard à 18h30.**

Chaque exposant apporte le matériel nécessaire pour la bonne tenue de son stand.

L'animation de quais peut être annulée en cas de conditions météorologiques défavorables.

Par respect des organisateurs, des visiteurs et des autres marchands, merci de respecter l'horaire des marchés.

Durant la journée, aucune sortie ni entrée sur les quais avec un véhicule ne sera autorisée.
En cas de force majeure, une personne de piquet reste joignable au 076.216.30.12.



- Emplacement marché
- Borne Swiss Vapeur Parc
- Parking de la Gare à proximité.
7.- pour la journée.



Art.7 RESILIATION ET /OU NON VENUE DU MARCHAND

L'exposant est dans l'obligation de prévenir sa non-venue, par téléphone au 024.481.51.21 ou 076.216.30.12.

Une amende de CHF 100.- pour désistements répétés (3x maximum) peut être facturée, afin d'éviter tout excès. L'organisateur se réserve le droit de ne plus accueillir les marchands ne se présentant pas le jour du marché sans l'avoir annoncé ou partant avant la fin de l'évènement sans demande préalable.

Art.8 RESPONSABILITE

En cas de sinistre, tout dommage causé aux marchandises et objets de l'exposant est supporté par ce dernier. Les organisateurs n'assument aucune responsabilité à cet égard.

Art.9 NETTOYAGE

Les emballages vides et autres déchets devront être évacués par les exposants. Merci à chacun de laisser son emplacement tel qu'il l'a trouvé. Une amende de CHF 100.00.- pour la non-propreté de votre stand après votre départ pourra être facturée.

Art.11 COMMUNICATION

Nos marchés seront communiqués via les outils suivants :

- Agendé sur le site internet : www.bouveret.ch
- Agendé dans le calendrier du site : www.vide-greniers.org/ sous Port-Valais
- Publications et stories sur nos réseaux sociaux (Facebook / Instagram)
- Ecrans de l'Office du Tourisme et du Port.
- Un tout-ménage sera envoyé en début de saison sur la Commune de Port-Valais.
- Une banderole sera mise en place à côté de la route Cantonale.
- Affiches mises sur les différents points d'affichage de la Commune.
- Distribution dans les commerces locaux.
- Flyers transmis dans le mail de confirmation



Le Bouveret
bouveret.ch

Art.12 DEMANDE SPECIALE

Toute demande spéciale n'étant pas explicitement mentionnée dans le champ

« Remarque(s) », au bas du formulaire d'inscription, ne sera pas prise en compte.

De même, les remarques faites le jour de la brocante ne sont pas considérées pour la suite de la saison et la saison suivante.

Art.13 DISPOSITIONS FINALES

L'organisateur se réserve le droit d'interdire la vente et d'expulser toute personne ne se conformant pas aux règles des brocantes, dérogeant au règlement ou créant des problèmes. En signant leur bulletin d'inscription, les exposants déclarent adhérer, sans réserve, aux clauses du présent règlement.

Les organisateurs

Office du Tourisme du Bouveret et des Evouettes